

Décision n° 05-0042
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 18 janvier 2005
abrogeant
la décision n° 02-751
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 10 septembre 2002
réservant des ressources en numérotation à
la Société Française du Radiotéléphone
(numéros courts 3247 et 3652)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 1991 modifié portant autorisation d'extension, dans la bande des 900 MHz, d'un réseau de radiotéléphonie publique pour l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F 2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-751 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 septembre 2002 réservant des ressources en numérotation à la Société Française du Radiotéléphone ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 octobre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2005 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 02-751 en date du 10 septembre 2002 susvisée réservant les numéros courts 3247 et 3652 à la Société Française du Radiotéléphone (Siren : 343 960 720) est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 janvier 2005

Le Président

Paul Champsaur